

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50 520 – 83 070 TOULON

Toulon, le 07/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

POURRET DIDIER

ROUTE DE VERIGNON QUA LA GRAVE, 83 630 AUPS

Références : D-UD83-2025-0100

Code AIOT : 0100286400

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2025 dans l'établissement POURRET DIDIER implanté ROUTE DE VERIGNON QUA LA GRAVE 83 630 AUPS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- POURRET DIDIER
- ROUTE DE VERIGNON QUA LA GRAVE 83 630 AUPS
- Code AIOT : 0100286400
- Régime : Néant

La société « POURRET DIDIER » exerce des activités dans le domaine des travaux publics dans la ville d'Aups, située dans le Var. La société est spécialisée dans la construction, le terrassement et l'entretien des infrastructures.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité liée à la rubrique 2515-1	Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9	Sans objet
2	Activité liée à la rubrique 2517-2	Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9	Sans objet
3	Activité liée à la rubrique 2510-1	Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que la société de terrassement « POURRET DIDIER », sise aux Sablons, route de Villecroze, n'exerce, au jour de la visite, pas d'activité relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment au titre des rubriques de la nomenclature : 2515 (broyage/concassage), 2517 (station de transit de déchets inertes) et 2510 (carrière).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité liée à la rubrique 2515-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9
Thème : Situation administrative, Puissance maximale du concasseur
Prescription contrôlée : 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. 2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW
Constats : La société de terrassement « POURRET DIDIER » dispose d'un godet pouvant servir au concassage/broyage. La puissance de l'installation est inférieure à 40 kW. Le jour de la présente inspection, aucune autre installation liée à la rubrique susmentionnée n'est constatée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Activité liée à la rubrique 2517-2

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9
Thème : Situation administrative, Surface d'exploitation
Prescription contrôlée : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : 2. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)
Constats : Le jour de la présente inspection inopinée, une dizaine de mètres cubes de matériaux sont visibles sur la parcelle C496 de la commune d'AUPS. La surface totale mesurée, de 2 000 m ² , est inférieure au seuil de 5 000 m ² de la déclaration au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2517 susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Activité liée à la rubrique 2510-1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/02/2025, article R.511-9
Thème : Situation administrative, Exploitation de carrière
Prescription contrôlée : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6. (A – 3)
Constats : Le jour de la présente visite d'inspection inopinée, aucune activité n'est constatée. De plus, au vu de la configuration du site, des faibles volumes de matériaux visibles et des puissances des installations présentes, l'inspection des installations classées considère que la société n'exerce par d'activité d'extraction de matériaux.
Type de suites proposées : Sans suite